

DÉCLARATION DE REVENUS 2024

- LISTE DES DOCUMENTS À REUNIR ET ME COMMUNIQUER -

Pour votre déclaration des revenus 2024, merci de me transmettre :

- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
 - Déclaration des revenus 2022 + Annexes (Revenus fonciers, revenus étrangers, déclaration résultat location meublée).
- Liste non exhaustive.

Il convient par exemple de rajouter les éléments pour les SCI, les revenus non commerciaux, meublés...

1 - Pour une opération immobilière :

- Relevé de gestion récapitulatif fourni par votre gestionnaire (pour chaque bien).
 - Relevé annuel de l'organisme bancaire (pour chaque bien), qui a financé votre investissement et sur lequel figure le récapitulatif des intérêts et assurances payés pour l'année 2022.
- Vous pouvez contacter dès maintenant l'organisme en question qui vous le fournira.
- Le courrier du promoteur sur lequel figure la date d'achèvement du (des) bien(s) (uniquement en cas de première année de déclaration 2044 pour ce bien).
 - Une copie de votre déclaration 2044 ou 2044 S au titre des revenus 2021 déclarés en 2022, si vous avez déclaré des revenus fonciers l'année passée.
 - L'attestation d'acquisition de vos (votre) logement(s) délivrée(s) par le notaire au moment de l'acte, et sur laquelle figure le prix d'acquisition
 - La taxe foncière sur votre (vos) investissement(s) (si vous en avez payé une en 2023).
 - Le bail (pour chaque bien) établi avec votre locataire (votre gestionnaire vous l'a adressé).

2 - Pour une SCPI :

- Le relevé fiscal 2023 pour chacune des SCPI dont vous êtes souscripteur.
- Connectez-vous sur votre espace en ligne ou contactez dès maintenant la société de gestion de votre (vos) SCPI pour le récupérer.
- Le relevé annuel de l'organisme bancaire (pour chaque SCPI) qui a financé votre investissement et sur lequel figure le récapitulatif des intérêts et assurances payés pour l'année 2022.
- Connectez-vous sur votre espace en ligne ou contactez dès maintenant l'organisme en question qui est à même de vous le fournir.

3 - Pour une opération en capital investissement / FIP / FCPI / Girardin / LODEOM effectuée en 2023 :

- Le relevé fiscal 2023 pour l'opération dont vous êtes souscripteur.

4 - Pour les versements de 2023 sur votre PERP ou PER :

- L'attestation de versement que vous avez reçu de l'assureur.

5 - Pour les autres réductions et crédit d'impôts :

- Relevé fiscal de vos dons, emploi de salarié à domicile...